

Geneviève Rolhion Bourcelin
227 chemin de l'Alliu
73420 Viviers du Lac
Genevieverolhion@aol.com
06 42 31 18 24

Viviers du lac le 16 novembre 2020

À l'attention de
Madame ou Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie d'Ambert
63600 AMBERT

Objet : réclamation PLU Ambert

Propriétaire notamment des parcelles 243, 254, 1068,1069,1330,1333, 1344,1354,1357, 1376, 1379 et 52 situé au hameau du champ de Clure.

Madame ou Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis propriétaire sur la commune d'Ambert notamment de plusieurs parcelles foncières dans le hameau du Champ de Clure, et donc j'ai un intérêt à agir. C'est donc dans ce cadre que je me permets de vous faire part de ma réclamation à la lecture du projet de PLU d'Ambert et notamment de ses incohérences.

En premier lieu et avant même d'entrer dans le cœur du dossier, je souhaite vous faire part de mon étonnement, et le mot est sans nul doute faible, quant à la procédure pour la mise en œuvre de ce futur PLU. Organiser un enquête publique en période de confinement est quelque chose de surprenant. Certes la commune ne pouvait pas prévoir, par contre elle a la capacité de prolonger la durée de cette enquête afin de permettre une procédure juste et respectueuse de la concertation et des échanges qu'elle peut susciter, et du coup qui se trouve aujourd'hui empêchés si rien n'est fait par la commune à ce propos.

Je souhaite donc que vous puissiez faire mention de cette remarque dans votre rapport. J'habite en Savoie, un département largement touché, le plus touché, et je ne veux prendre la responsabilité d'un déplacement dans un tel contexte, je me sens donc empêchée au sens sanitaire et moral du terme mais aussi de ce fait juridiquement.

La question du timing ne peut nous être opposée par les élus vu le délai déjà que la commune a mis pour mettre en œuvre ce projet. Par contre la mise à disposition des éléments pour la concertation est très récente puisque je n'ai seulement pu avoir accès aux éléments du projet qu'à partir du 17 octobre de cette année, date d'ouverture de l'enquête.

S'agissant du contenu même du projet, bien que loin d'Ambert, j'ai suivi l'actualité de ce projet autant que possible notamment en participant à une réunion de concertation en amont du projet de SCOT. Alertée à ce moment là sur les perspectives de réduction de capacité de constructibilité, j'ai sollicité un Rv avec Madame l'Adjointe au maire d'alors pour connaître les intentions de la commune quant au hameau du Champ de Clure. Elle m'a alors indiqué que rien n'allait changer sur le hameau puisqu'il y avait volonté de préserver les hameaux les plus importants, dont celui du Champ de Clure. A l'été 2019 j'ai pu avoir confirmation de ces dires en regardant le document présenté en réunion publique du 2 juillet 2019 pour la présentation du PADD. Il est bien indiqué qu'il faut « préserver les

hameaux les plus importants en privilégiant la mobilisation des dents creuses (axe 2 exploiter les atouts du territoire + carte correspondante). Tout comme il est indiqué qu'il est important d'entretenir le bâti existant. Je tiens, sur ce point, à vous faire part du fait que j'ai contribué à cela puisque j'ai rénové la maison de ma grand-mère, de manière très qualitative d'ailleurs, ce qui me permet de la louer sans difficulté à de jeunes ménages, qui participent à la lutte contre la désertification de la commune et de ses hameaux, tel que le souhaite la commune.

Par ailleurs il est indiqué qu'il est important de « conforter le statut des principaux hameaux » !

Quelle surprise donc à la lecture du projet de constater les nouvelles règles, qui balaient d'un revers de manche tout cela sans aucune cohérence urbanistique dont notamment le renforcement du bâti dans le cœur de village.

Pour une bonne compréhension de la situation je vous joins un plan qui vous permet de voir la situation actuelle, le projet et ma contreproposition. Vous comprendrez donc mon incompréhension et ma colère quant à cette perspective qui va à l'encontre des dires même du projet en question. Le déclassement des parcelles Numéro 1344 et 1068 En zone agricole ne permet plus cela. D'autant plus qu'il n'y a même pas d'exploitation agricole sur le hameau du Champ de de Clure.

Aussi je demande le maintien du classement UD sur les parcelles a minima mentionné sur mon plan dit « ma requête » afin de permettre le renforcement du cœur de village comme mentionné dans le PADD du projet de PLU.

Je suis également très surprise de constater dans le document « diagnostic » qu'il n'est fait mention d'aucune capacité d'extension dans les hameaux les plus importants, tout se concentre sur la ville ! Est-ce à dire que pour la commune, plus rien ne doit se passer dans ces hameaux importants, je n'ose l'imaginer. A quoi servent les études, les rapports et les réunions de présentation mis à l'enquête si le règlement est en contradiction ! J'ai travaillé plus de 30 ans au sein de collectivités territoriales, j'avoue que c'est la première fois que je constate autant d'incohérences, qui me laissent penser que les élus ne sont guère à la hauteur des enjeux de la commune, c'est bien regrettable.

Aussi je compte sur vous pour remettre un peu de cohérence au moins dans ce projet ! D'avance je vous remercie de votre lecture.

Je reste à votre disposition pour tout complément ou entretien que vous jugeriez utile.

Veillez croire, Madame ou Monsieur le commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération

Geneviève Rolhion Bourcelin

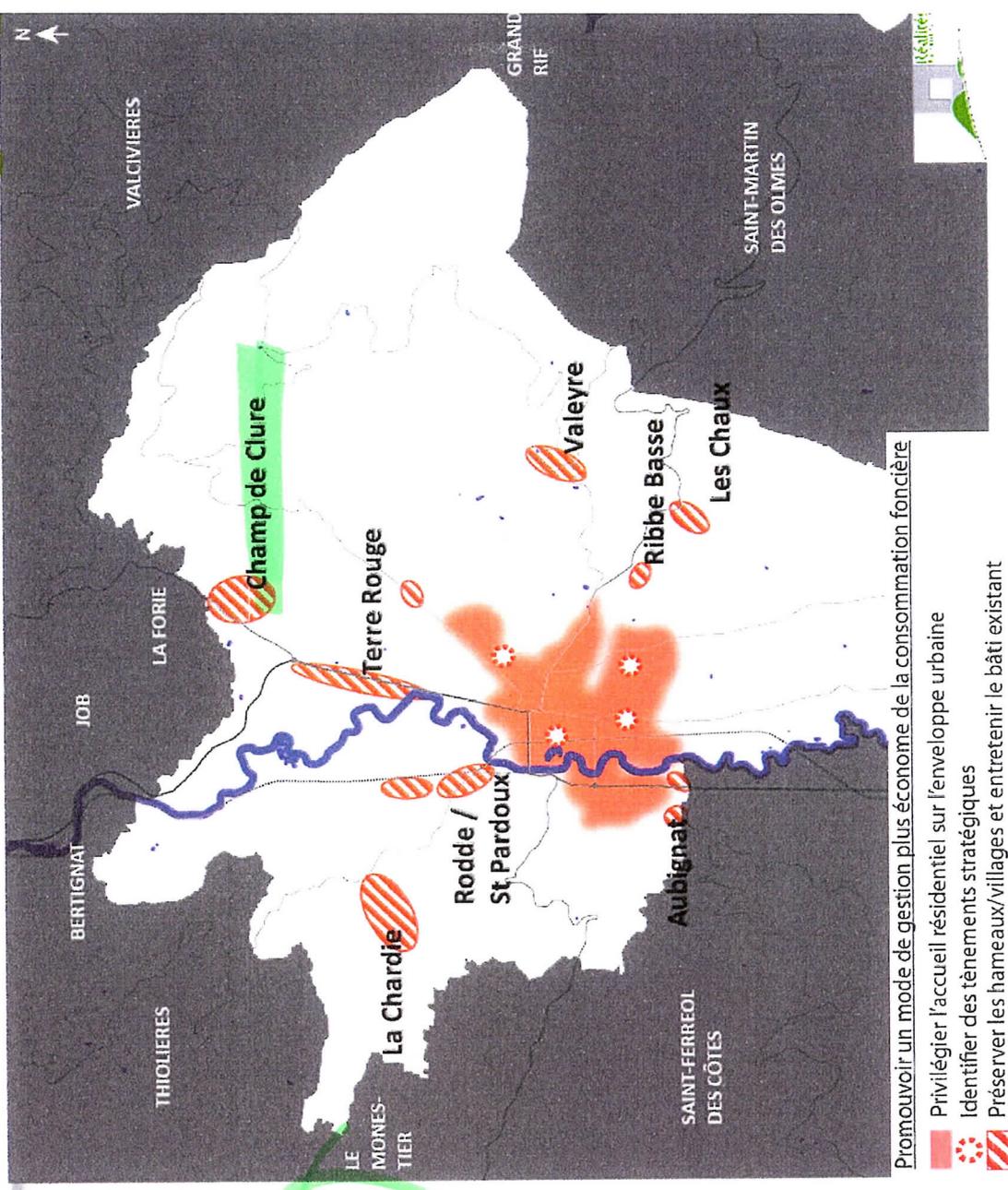
PJ. 4 pages -

PROMOUVOIR UN MODE DE GESTION PLUS ECONOMIQUE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

- ✓ **Préserver les hameaux et entretenir le bâti existant**
- Conforter les hameaux les plus importants en privilégiant la mobilisation des dents creuses,
- Favoriser l'évolution et changement de destination des bâtiments existant pour préserver et entretenir le patrimoine bâti,



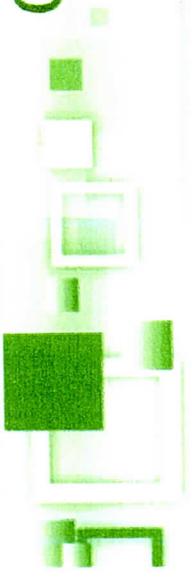
AXE 2 : EXPLOITER LES ATOUTS DU TERRITOIRE



Quelques éléments de contexte :

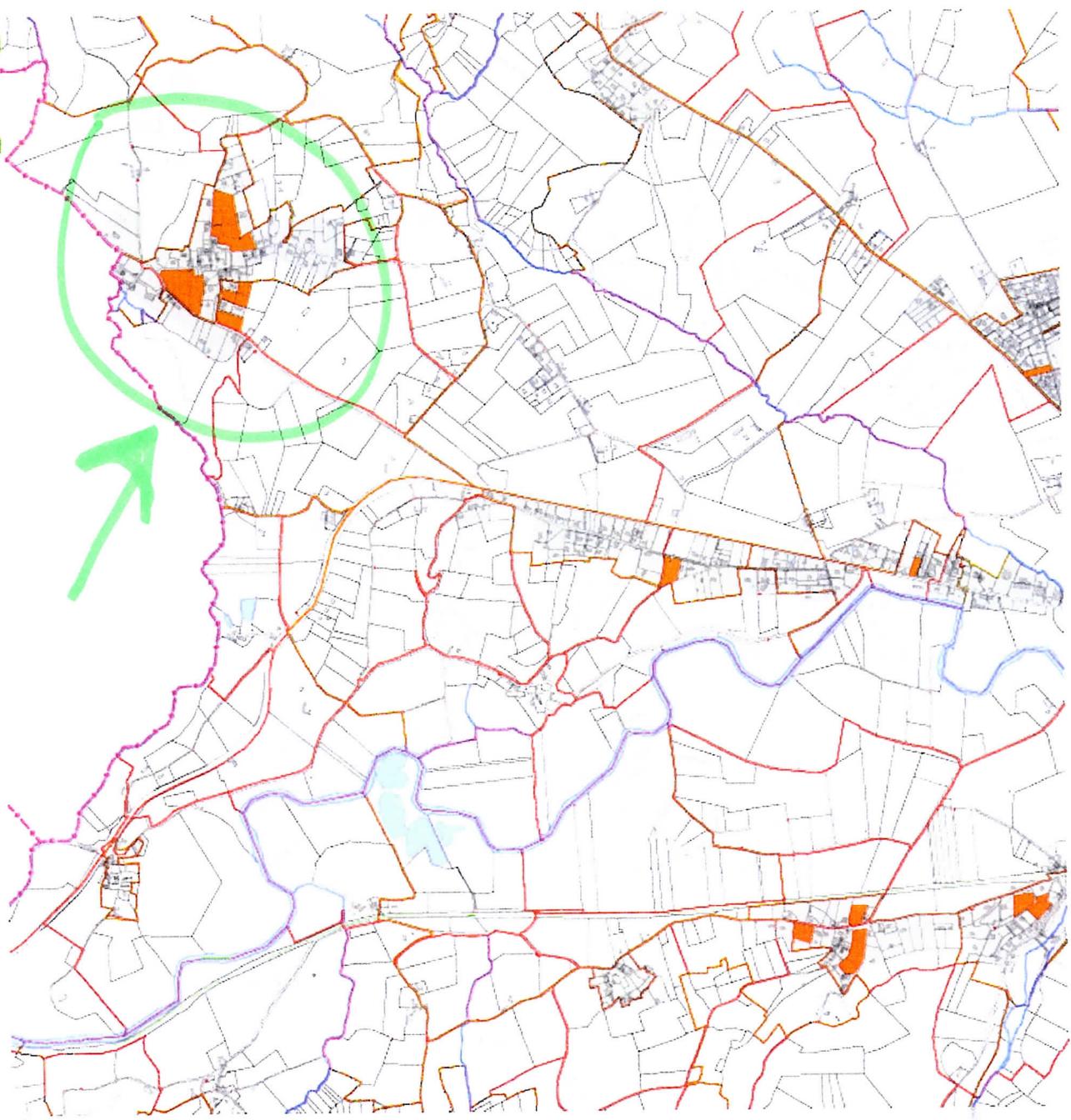
Ambert, une commune aux 94 villages

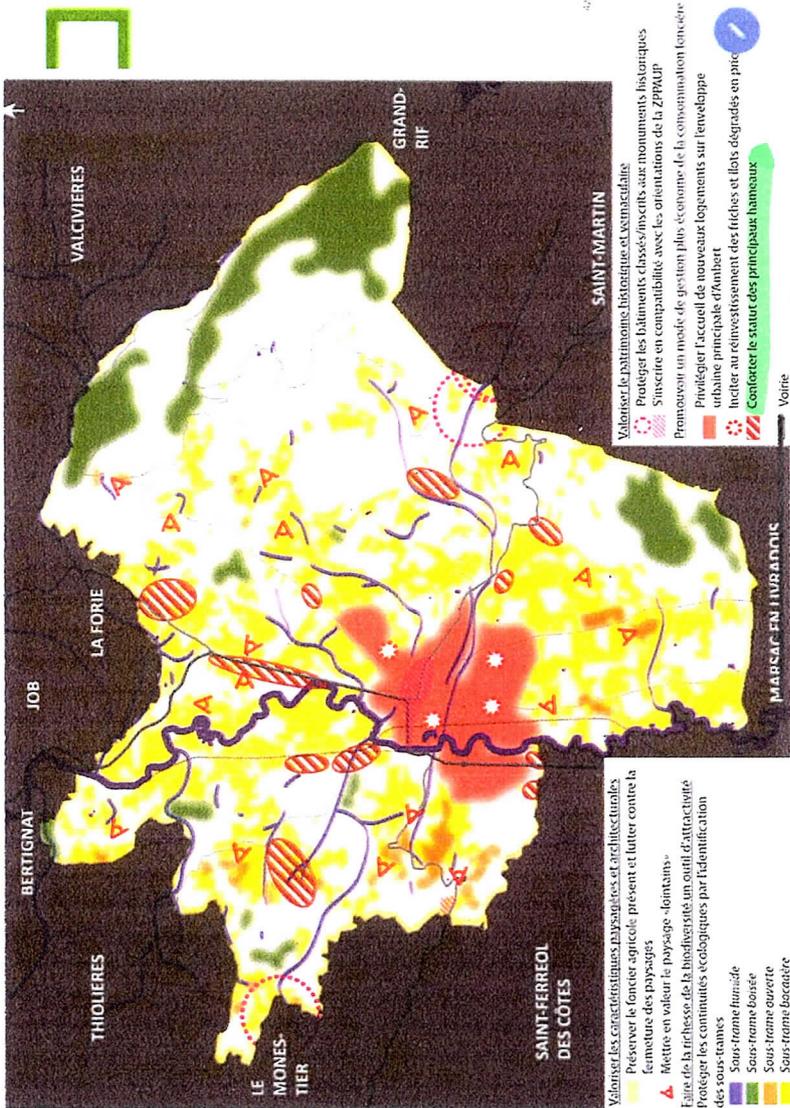
CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET BILAN DES CAPACITÉS D'ACCUEIL



Enveloppe
urbaine
(méthodologie
SCOT)

Dent creuse
Identification faite
en concertation
avec les élus
communaux par le
SCOT:
18,5 ha





Valoriser les caractéristiques paysagiques et architecturales
 Préservé le foncier agricole présent et lutter contre la fermeture des paysages
 Mettre en valeur le paysage « lointains »
 Faire de la richesse de la biodiversité un outil d'attraction
 Protéger les continuités écologiques par l'identification des sous-trançes
 Sous-trame humide
 Sous-trame boisée
 Sous-trame ouverte
 Sous-trame baccatère

SAINT-MARTIN
 Valoriser le patrimoine historique et vernaculaire
 Protéger les bâtiments classés/inscrits aux monuments historiques
 S'inscrire en compatibilité avec les orientations de la ZPPAUP
 Promouvoir un mode de gestion plus économique de la consommation foncière urbaine principale d'Amboise
 Inciter au réinvestissement des friches et îlots dégradés en pied
 Contester le statut des principaux baux
 Voie

